



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Bureau Afrique Occidentale et Centrale / Western and Central African Office

Ref: T17/6-0681

25 septembre 2018

Objet : Atelier sur l'élaboration du Plan de contingence régional et la coordination de mise en œuvre pour l'Afrique Occidentale et Centrale (Accra, Ghana du 29 Octobre au 2 novembre 2018)

Action requise : Répondre avant le 20 octobre 2018

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter votre Administration/Organisation à participer à l'atelier ci-dessus mentionné, dont l'objectif est de traiter et d'éliminer les carences relatives aux dispositions de la norme 2.31 de l'Annexe 11 (Services de la circulation aérienne) à la Convention relative à l'aviation civile internationale, dont le texte est reproduit ci-dessous :

Les autorités en charge des services de la circulation aérienne devront élaborer et promulguer des plans d'urgence en cas de perturbation ou de perturbation potentielle des services de la circulation aérienne et des services de soutien connexes dans l'espace aérien dont ils ont la responsabilité. Si nécessaire, de tels plans d'urgence sont élaborés avec l'assistance de l'OACI, en étroite coordination avec les autorités des services de la circulation aérienne responsables de la fourniture de services dans les parties adjacentes de l'espace aérien et avec les usagers de l'espace aérien concernés.

Pour rappel, la Dix-Septième réunion du groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre d (APIRG 17) d'août 2010, en sa Conclusion 17/66, a adopté un canevas en appui à la mise en œuvre harmonisée de la norme 2.31 de l'Annexe 11. Entretemps, le plan de contingence sur les cendres volcaniques a été introduit, de même que les exigences en matière d'urgences de santé publique ont été mises en exergue par APIRG.

A cet effet, le Secrétariat a procédé à l'amélioration du canevas, en plus d'une assistance aux États individuels à mettre en œuvre les dispositions. En dépit de cela, beaucoup d'États continuent à rencontrer divers défis pour se conformer à la Norme 2.31 de l'Annexe 11. En outre, bien que certains États aient accompli des efforts significatifs pour pallier à cette carence, ils n'ont pas pu finaliser le processus lié aux défis de coordination de leur plan de contingence avec leurs États adjacents.

Compte tenu de ce qui précède, l'objectif de l'atelier est d'apporter l'appui aux États et aux fournisseurs de service de navigation aérienne (ANSP) en vue de :

- Finaliser l'élaboration de leur plan de contingence dans le temps imparti ;
- Actualiser leur plan de contingence au vu des évolutions récentes afin d'en assurer l'intégralité et l'opérabilité;
- Coordonner leurs systèmes de routes de contingence en route avec les espaces aériens adjacents afin d'assurer la fonctionnalité de leur plan de contingence;

.../...

- Promulguer les plans de contingence pour une mise en œuvre, en cas de perturbation ou de risque de perturbation des services de trafic aérien ou des services d'appui connexes dans l'espace aérien dont ils ont la responsabilité d'assurer la fourniture de tels services

L'atelier va aussi initier la mise en place d'un comité opérationnel, d'un comité sous régional de contingence (SCACOC) dont le rôle sera de coordonner la continuité du flux de trafic international au niveau sous régional, en cas de non disponibilité partielle ou totale d'une portion de l'espace aérien affectant le trafic.

Afin de faciliter la coordination avec les usagers de l'espace aérien comme indiqué dans l'Annexe 11, l'Association Internationale de Transport Aérien (IATA), la Fédération Internationale des pilotes de lignes (IFALPA), la Fédération Internationale des Contrôleurs de Trafic Aérien (IFATCA) et l'Organisation des Services Civils de la Navigation Aérienne (CANSO) seront aussi invitées.

Il serait important de noter qu'en plus des connaissances et aptitudes qui seront partagées, il s'agira d'un atelier de mise en œuvre et son succès dépendra hautement de la présence et de la participation effective de tous les États/Organisations conviés.

Il est demandé à votre Administration/Organisation de s'assurer que sa délégation inclue des cadres ATM qui sont familiers avec les questions opérationnelles relatives à l'espace aérien dont vous êtes responsable, et que la délégation soit pourvue de pouvoirs de décision techniques relatives à l'élaboration et à la coordination des plans de contingence

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer le plus tôt possible, la participation de votre Administration/Organisation à cet atelier, de préférence avant le 20 octobre 2018, et fournir les coordonnées de vos participants sur le formulaire d'inscription (pièce jointe A) aux adresses électroniques icaowacaf@icao.int, copies à ataylor@icao.int et amane@icao.int.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur régional



Mam Sait Jallow

Pièce jointe A : Agenda de l'atelier et programme de travail ;
 B : Formulaire d'inscription
 C : Bulletin d'information